

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge :** Social, Services à la population

**OBJET :** Règlement d'attribution 2023 « bourse Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) »

Le 4 janvier 2023 à 14h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du conseil.

**Présents :** M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Gérard DUBOIS ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Robert FLAMAND ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS ; Mme Véronique CHAVEROT, M. Sébastien DESHAYES ; M. Christian MOLLARD, Mme Marianne DARFEUILLE

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** M. Didier BERNE

**Nombre de membres en exercice : 16**  
**Nombre de membres présents : 16**  
**Nombres de vote      POUR : 16**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**  
**NPPAV :**

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.020.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Considérant le coût important de la formation BAFA pour l'usager, et l'impact positif que vise la mesure, en permettant aux structures d'accueil et de loisirs du territoire de recruter des jeunes issus de celui-ci,

## CONTENU

Le Règlement 2023 « Bourse BAFA » vient préciser les contours du soutien financier qu'apporte la Communauté de Communes de Forez-Est aux personnes souhaitant se former au métier d'animateur. Il en délimite les critères d'éligibilité, et la procédure à suivre pour en bénéficier. Sa signature vaut acceptation des conditions pour le bénéficiaire.

S'agissant du montant de l'aide, celui-ci est calibré sur le même montant que les aides du Département et de la Caisse aux Allocations Familiales (110 euros). A l'inverse de cette dernière, il n'est pas calculé en fonction de la situation sociale du bénéficiaire.

## VOTE

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide :

- Approuver le projet de Règlement 2023 « Bourse BAFA » – tel alors rapporté en annexe.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

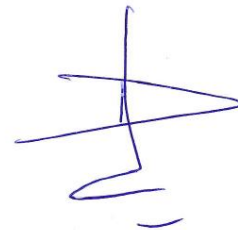
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
Pierre VERICEL

Secrétaire de séance  
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230104-20230010401BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Date de mise en ligne : 12/01/2023